



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quels sont les droits et obligations du collégien ?

Vérfifié le 24 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les collégiens ont des droits qu'ils peuvent exercer seuls ou à plusieurs (droit de réunion). Ils ont également des obligations à respecter. Ces droits et obligations préparent les élèves à leurs responsabilités de citoyen. Le règlement intérieur précise la façon dont ils sont appliqués dans l'établissement.

Droits individuels

Les droits individuels de l'élève sont les suivants :

- Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques
- Droit au respect de son travail et de ses biens
- Liberté de conscience et d'expression

L'élève exerce ces droits avec tolérance et respect des autres élèves et adultes. Les propos diffamatoires ou injurieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31126>) sont interdits.

Liberté de réunion

Ce droit s'exerce dans chaque collège.

Un collégien ne peut pas réclamer seul l'organisation d'une réunion. Il peut se regrouper avec d'autres élèves pour le faire, par l'intermédiaire de leurs délégués.

Les délégués (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1370>) collégiens demandent alors l'autorisation d'organiser une réunion **en dehors** des heures de cours au chef d'établissement. Il doivent notamment lui préciser l'objet de cette réunion.

Le chef d'établissement peut s'y opposer ou l'accepter. Si le chef d'établissement accepte la réunion, il peut mettre à la disposition des collégiens un lieu pour les accueillir.

Obligations

Le règlement intérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>) comporte une *charte des règles de civilité du collégien*. L'élève s'engage à la respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Chaque collégien s'engage notamment à respecter les règles de scolarité suivantes :

- Respecter l'autorité des professeurs
- Respecter les horaires des cours et des activités
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- Faire les travaux demandés par le professeur
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- Adopter un langage correct

Chaque collégien s'engage également à :

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet
- Respecter et défendre l'égalité entre les filles et les garçons
- Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu dangereux ou humiliant pour un autre élève

Enfin, chaque collégien s'engage à respecter le matériel de l'établissement et garder les locaux propres.

L'utilisation par les élèves du téléphone portable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34038>) dans l'établissement est interdite. Le téléphone pourra être confisqué en cas d'utilisation.

 **Rappel** : il est interdit de fumer ou de vapoter (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F160>) dans les établissements scolaires.

L'élève risque une punition ou une sanction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057>) prévue par le règlement intérieur s'il ne respecte pas ces obligations.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles R511-1 à D511-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743460&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743460&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Droits et obligations des élèves des établissements d'enseignement du second degré
- Code de l'éducation : articles R421-2 à R421-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380790&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380790&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Droits et devoirs définis par le règlement intérieur (article R421-5)
- Circulaire n°91-052 du 6 mars 1991 relative aux droits et obligations des élèves des lycées, collèges et établissements régionaux d'enseignement adapté (PDF - 42.4 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43742.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43742.pdf)
- Circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur des établissements d'enseignement [↗](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57068) (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57068)
Charte des règles de civilité du collégien (annexe)